

Arrêté N° 2024\_00006\_VDM

**SDI 22/0386 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2023\_03908\_VDM - 64 RUE HOCHÉ - 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03908\_VDM, signé en date du 8 décembre 2023,

Vu l'attestation de Monsieur Thierry Marciano, ingénieur, société Acropole, en date du 22 décembre 2023,

Considérant que l'immeuble sis 64 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0087, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 1 are et 57 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est représenté par [REDACTED]

Considérant que, suite à la réalisation de travaux par l'entreprise Altitude 13, attestés par Monsieur Thierry Marciano, ingénieur, de la société Acropole, en date du 22 décembre 2023, permettant de refixer correctement le filet de sécurité contre la façade et de rendre inutile le maintien des glissières de sécurité disposées sur le trottoir à l'aplomb du balcon,

Considérant qu'il convient de modifier par conséquent l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03908\_VDM, signé en date du 8 décembre 2023, afin d'autoriser le retrait du périmètre de sécurité,

## ARRÊTONS

**Article 1** L'article 5 de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03908\_VDM, signé en date du 8 décembre 2023, est modifié comme suit :

« Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade sur la rue Hoche de l'immeuble sis 64 rue Hoche – 13003 MARSEILLE 3EME, peut être retiré, suite aux travaux de sécurisation réalisés par l'entreprise Altitude 13, et attestés par Monsieur Thierry Marciano, ingénieur, de la société Acropole, en date du 22 décembre 2023. »

**Article 2** Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03908\_VDM restent inchangées.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 04/01/2024

